



## *Présence du Verre dans l'Art Contemporain*

Biennale

Pont-Sainte-Marie et Troyes

En Champagne

19 septembre – 12 octobre 2025

### Règlement et composition du dossier de candidature

#### Préambule

Si l'Art Contemporain possède désormais son histoire et ses experts, il demeure un art en mouvement, un art vivant et aux formes multiples. La place du verre dans cet art qui est le nôtre et qui nous représentera aux yeux de l'histoire, semble problématique, notamment en France. En effet, pérenne et recyclable, le matériau verre, ami de la lumière, nous est familier, car surreprésenté dans notre quotidien. Malgré cette proximité, la faible présence des œuvres de verre - notamment celles des plasticiens verriers - dans des lieux dédiés à l'Art Contemporain ou dans le bâtiment et la ville pose question.

La Biennale « Présence du Verre dans l'Art Contemporain » présente au public, aux professionnels et aux collectionneurs, des œuvres de verre ou comportant des éléments de verre, issues de démarches d'art contemporain. Nous avons également voulu la rencontre entre les artistes et certains acteurs de l'art contemporain, ainsi qu'avec des techniciens du verre, en espérant que la place, la force inspiratrice et l'immense potentiel expressif de ce support et matériau puissent être éclairés par l'expérience de chacun, ce qui permettra d'enrichir la perception des œuvres de verre dans la Cité et dans la création actuelle.

## Règlement et candidature

Si vous souhaitez participer à la sélection des exposants de la Biennale, merci de bien vouloir adresser le dossier de candidature décrit à l'article 5 du présent document, à l'association Artfusion, impérativement par mail ([art-fusion@orange.fr](mailto:art-fusion@orange.fr)), au plus tard le 28 février 2025.

Ainsi que présenté plus loin, la participation des exposants est gratuite, leur hébergement ainsi que collations ou repas des 18 et 19 septembre 2025 sont organisés et pris en charge par l'association Artfusion. Les exposants pourront vendre leurs œuvres lors de l'exposition.

### *Article 1*

L'association Artfusion de Troyes et son émanation, la galerie Artes de Pont-Sainte-Marie, créent et organisent la 2<sup>ème</sup> Biennale « Présence du Verre dans l'Art Contemporain », du 19 septembre au 12 octobre 2025, à la Salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie et au Musée d'Art Moderne de Troyes. Ouverture de l'exposition en entrée libre, avec inauguration le vendredi 19 septembre 2025 en soirée.

Cette manifestation comporte :

- une exposition de 24 jours, consacrée aux œuvres de plasticiens verriers et de plasticiens « non-verriers », **utilisant le verre comme support de leur démarche artistique, régulièrement ou occasionnellement.**
- Un moment privilégié d'échanges et de débats le 19 septembre entre les exposants et des artisans et artistes, experts, journalistes, collectionneurs et galeristes, institutions, écoles et centres d'art et de résidences. Il y sera question de la place des œuvres des plasticiens verriers dans le champ de l'art contemporain et de l'importance des résidences et des collaborations plasticiens/techniciens dans la production d'œuvres de verre.
- Une conférence le 20 septembre. Des projections de films courts consacrés au verre dans l'art contemporain, réparties sur la durée de l'évènement (septembre/octobre 2025).

### *Article 2*

Le lieu d'exposition est la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie (agglomération de Troyes). Le lieu des débats, de la conférence et des projections des films sera l'auditorium du Musée d'Art Moderne de Troyes. L'exposition sera ouverte en entrée libre, de 14h à 18h, du mardi au dimanche de chaque semaine entre le 19 septembre et le 12 octobre 2025.

### *Article 3*

Peut proposer sa candidature tout artiste plasticien de plus de 18 ans, et, pour les artistes résidant en France, ceux pouvant apporter la justification d'un statut professionnel. Les candidats doivent utiliser le verre et être engagés dans une démarche d'art contemporain.

Il n'y a pas d'autre restriction d'âge et pas de restriction de nationalité ou de technique, dès lors que les œuvres à présenter ne contreviennent pas à la loi et sont partiellement ou totalement composées de verre. Ne seront pas acceptées, par exemple, les œuvres composées de matériaux dangereux, interdits ou vivants. D'autre part, dans le cas d'œuvres comportant de grandes quantités de tissu, ce dernier devra obligatoirement être classé « non-feu ».

#### *Article 4*

Rappel : Le dossier de candidature doit être rédigé en français ou en anglais et envoyé impérativement par e-mail ([art-fusion@orange.fr](mailto:art-fusion@orange.fr)) au plus tard le 28 février 2025.

#### *Article 5*

Pièces et informations composant le dossier de candidature (maximum 8 pages hors images) :

- 1) Une lettre d'intention datée et signée.
- 2) Vos coordonnées (adresse, téléphone, mail), date de naissance.
- 3) Les liens vers vos sites internet, compte instagram, etc.
- 4) Un CV précisant votre parcours artistique et votre nationalité.
- 5) Un justificatif professionnel pour les artistes résidant en France.
- 6) Un justificatif d'assurance responsabilité civile (personnelle ou professionnelle).
- 7) Un texte explicatif précisant votre démarche artistique, y compris par rapport à l'histoire de l'Art et à l'histoire du Verre (1 à 3 pages).
- 8) 5 représentations couleur (photographies, vidéos) significatives de votre travail, avec les titres des œuvres, leurs dimensions et les techniques utilisées.
- 9) La présentation des œuvres que vous souhaitez exposer (de 1 à 6 selon la taille) et les photographies ou dessins de ces œuvres en haute définition (300 DPI), **avec titres, années de création, dimensions, techniques utilisées, prix de vente public et démarche artistique.** Merci de joindre à ces images votre proposition de scénographie, à discuter ensuite avec le scénographe de l'exposition si votre candidature est retenue.
- 10) Pour les artistes sélectionnés, il leur sera demandé l'autorisation d'utiliser leurs documents photographiques dans le catalogue de l'exposition (60 pages, imprimé + version web), avec toutes les précisions se rapportant à chaque œuvre. 5 exemplaires de ce catalogue seront donnés à chaque exposant. Par ailleurs, ces exposants seront sollicités par l'organisation de la Biennale afin, si nécessaire, de fournir gracieusement un complément d'information ou des visuels HD utiles à l'élaboration d'autres documents de promotion de la biennale et de ses exposants, (site internet, dépliants, affiche, invitation, instagram, dossiers pour les partenaires, les galeries, les écoles d'art, la presse et les agences de tourisme). **Le catalogue et l'affiche 2023 sont téléchargeables en bas de la page d'accueil du site internet de la Biennale.**

### *Article 6*

Ne pourront être pris en considération :

Les dossiers de candidature en retard ou incomplets.

### *Article 7*

**Sélection des candidats :** Le Commissaire d'exposition réunira début mars 2025 un comité de professionnels (galeristes, directeurs de Centres d'Art et de Musées, collectionneurs et membres d'Artfusion), afin de se prononcer sur le choix des exposants.

Résultats de la sélection : les organisateurs informeront les candidats par mail avant le 31 mars 2025.

Tout comme l'identité de ses membres, les délibérations de ce comité sont confidentielles et ne sont susceptibles d'aucune contestation, d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par les candidats.

### *Article 8*

Conditions d'exposition :

Les artistes apporteront leurs œuvres et les installeront toute la journée du jeudi 18 septembre 2025 dès 9 heures dans des espaces préétablis de la salle d'exposition, en concertation préalable avec le scénographe. Ils disposeront de cloisons, socles, périmètres pour les installations. Pour les exposants venant de loin et arrivant le mercredi 17 septembre, il sera nécessaire de nous prévenir afin que nous puissions organiser leur hébergement.

Des pendrillons couvrant murs et verrières de la salle d'exposition, il est souhaitable d'éviter de présenter des œuvres murales d'un certain poids (à discuter en amont de la candidature avec le Commissaire de la Biennale).

**En plus du matériel d'exposition, l'éclairage est fourni ainsi que le service d'un éclairagiste professionnel** pour la mise en valeur des œuvres, en concertation avec les exposants.

**Le démontage par les artistes aura lieu le Dimanche 12 octobre 2025**, à partir de 16 heures. Le retour des œuvres sera à leur charge. Installation et démontage se feront si nécessaire avec l'aide du personnel de la salle et du scénographe.

Les exposants devront être présents lors des temps de débats au Musée d'Art Moderne et lors de l'inauguration de l'exposition, le 19 septembre 2025. Leur présence sera souhaitée le 20 septembre, lors de la conférence.

**L'hébergement et les repas des artistes seront assurés à titre gracieux les 18 et 19 septembre 2025**, (voire du 17 au 19 septembre pour les exposants arrivant de loin), chez des adhérents d'Artfusion et habitués de la galerie Artes, artistes, amateurs d'art ou collectionneurs. Il sera fourni aux exposants une collation les 18 septembre à midi et 19 septembre à midi, ainsi qu'un repas le 18 septembre au soir, permettant notamment aux exposants de mieux se connaître et de rencontrer leurs hôtes et les organisateurs. Un buffet sera servi lors de l'inauguration, le 19 septembre au soir. (Un récapitulatif et des précisions pratiques seront envoyés dans les semaines précédant l'exposition).

### *Article 9*

**Ventes et assurance des œuvres** : L'association Artfusion/Galerie Artes procédera aux ventes et collectera 20% de ces ventes au titre de commission. Cependant, même vendues, les œuvres devront être présentes du début à la fin de la manifestation. L'exposition sera gardée, majoritairement par des membres de l'association Artfusion à même de présenter correctement les œuvres.

Il sera demandé aux artistes de proposer des prix de vente « publics », correspondant aux prix habituels de leurs œuvres (et non aux « prix atelier »).

Ainsi que mentionné à l'article 5, **la valeur des œuvres exposées devra être fournie avec le dossier, afin qu'elles soient assurées** par l'association Artfusion. Dans le cas de certaines œuvres non encore réalisées, une estimation du prix de vente devra être fournie, puis confirmée 10 jours au plus tard avant l'exposition, afin de réaliser les listes de prix pour le public et d'informer l'assurance.

### *Article 10*

Le simple fait d'adresser un dossier de candidature à la Biennale « Présence du Verre dans l'Art Contemporain » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et également la transmission de vos droits de reproduction des œuvres à présenter dans le catalogue de l'exposition, l'affiche, le site internet de la Biennale, le dépliant, l'invitation, les publications instagram de la Biennale et les dossiers pour les partenaires, la presse et les organismes de tourisme (Troyes Champagne Tourisme et Agence départementale du Tourisme), et plus généralement pour les différents modes de promotion de la Biennale et de ses exposants, et pour cela uniquement.

#### **Informations complémentaires Biennale et édition 2025 :**

[www.presenceduverredanslartcontemporain.fr](http://www.presenceduverredanslartcontemporain.fr)

Commissaire de la Biennale : Jean-François Lemaire - Organisation : Catherine Divet  
Association Artfusion/Galerie Artes – 3, rue Pasteur, 10150, Pont-Sainte-Marie, France.

Contact ; [art-fusion@orange.fr](mailto:art-fusion@orange.fr) Tél . +33 (0)6 74 36 33 81